

**CANTINE SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE  
DE MONTAIGU-DE-QUERCY  
REGLEMENT INTERIEUR  
EN APPLICATION A COMPTER DU 17 JUILLET 2026**

Le présent règlement intérieur a pour objet d'assurer le bon fonctionnement, du service de la cantine scolaire et de la garderie de l'école primaire de Montaignu-de-Quercy, ainsi que la sécurité des personnes accueillies.

Les repas servis tiennent compte de l'équilibre alimentaire indispensable au développement de l'enfant. Un personnel de service attentionné et à l'écoute, l'incite à faire un effort pour goûter et consommer - ne serait-ce qu'en quantité minime - les aliments non appréciés mais toutefois nécessaires à son équilibre nutritionnel.

Pour que le repas et le temps passé à la garderie représentent un réel moment de détente dans la journée scolaire, il est indispensable que l'enfant contribue, notamment par sa conduite, à l'instauration d'un climat paisible (cf : la charte de bonne conduite ci-jointe).

Aussi, les comportements d'enfants énervés et ne sachant pas se contrôler avant, pendant et après la pause repas ne pourront être tolérés. Les attitudes ou le langage inappropriés envers les adultes ou les autres enfants feront l'objet de remarques autoritaires des surveillants, puis d'un courrier d'avertissement de la Mairie pouvant engendrer en cas de récidive, l'exclusion temporaire ou définitive de la cantine scolaire et de la garderie.

Conformément à l'article 12 visé ci-dessous, toute inscription et réservation de repas à la cantine vaut acceptation et engagement au respect du présent règlement.

Au titre de la participation éducative au repas, il pourra être demandé aux enfants du primaire de ranger leurs couverts en bout de table.

#### **Article 1 - USAGERS**

La cantine scolaire est destinée :

- aux enfants scolarisés à l'école publique de Montaignu-de-Quercy
- au personnel de surveillance
- aux enseignants de l'école
- aux enseignants remplaçants
- aux membres de la commission « restauration scolaire »
- aux intervenants extérieurs
- aux membres du conseil municipal

La garderie périscolaire est destinée aux enfants scolarisés à l'école publique de Montaignu-de-Quercy

#### **Article 2 - RESERVATION DE REPAS**

- Les réservations se font sur le portail [logicielcantine.fr/montaignudequercy](http://logicielcantine.fr/montaignudequercy) au plus tard le mercredi à 9h30 de la semaine N-1 pour la semaine N.
- En cas de non-respect de ces délais, le tarif majoré s'appliquera :
  - les repas du lundi et mardi doivent être réservés au plus tard le samedi avant 12h (semaine précédente)
  - les repas du jeudi doivent être réservés au plus tard le mardi avant 12h
  - les repas du vendredi doivent être réservés au plus tard le mercredi avant 12h
- Passé ces délais les réservations seront impossibles :

**les parents devront alors impérativement venir chercher leur(s) enfant(s) à l'issue des cours du matin**

Les identifiant et mot de passe de connexion sont délivrés aux familles par la Mairie. Seules les familles n'ayant pas de connexion internet devront déposer obligatoirement en Mairie une fiche de réservation de repas pour le mois suivant accompagnée du règlement.

#### **Article 3 – REGLEMENT DES REPAS**

La cantine scolaire fonctionnant en régie de recettes, le paiement se fera d'avance, via le portail famille par carte bancaire (CB). Pour les familles ne disposant pas de carte bancaire, les chèques bancaires ou les espèces devront être déposés en Mairie pour créditer à l'avance le compte famille.

En cas de défaut de paiement (chèque impayé), le ou les enfants ne seront pas admis à la cantine et le responsable légal s'expose à des poursuites prévues par le règlement sur la comptabilité publique.

#### **Article 4 - FRÉQUENTATION**

La fréquentation peut être continue (chaque jour d'école de la semaine) ou discontinue (certains jours de la semaine, du mois, du trimestre ou de l'année).

**Article 5 – TARIFS**

*Pour la cantine :*

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

*Pour la garderie :*

Non payante

**Article 6 – ABSENCES**

En cas d'absence, le responsable a la possibilité d'annuler un ou plusieurs repas dans le respect des délais suivants :

- les repas du lundi et mardi doivent être annulés au plus tard le samedi avant 12h (semaine précédente)
- les repas du jeudi doivent être annulés au plus tard le mardi avant 12h
- les repas du vendredi doivent être annulés au plus tard le mercredi avant 12h

via le portail famille, passé ces délais les annulations seront impossibles.

Les personnes ne disposant pas d'internet doivent se présenter en Mairie.

Le porte-monnaie de la famille sera re-crédité automatiquement du montant des repas annulés dans les bons délais.

Cas exceptionnels : en cas d'absence définitive et également en fin d'année scolaire, les sommes payées et non dépensées pourront être remboursées au moyen d'un titre de réduction pour les sommes supérieures ou égales à 5.00 €.

**Les repas non consommés, quel que soit le motif de l'absence, ne pourront pas être remis aux parents à cause de considérations sanitaires.**

**Article 7 - CONVICTIONS RELIGIEUSES :**

Il ne sera pas mis en place de menus adaptés pour tenir compte de prescriptions ou d'interdits alimentaires religieux.

**Article 8 – HORAIRES ENCADREMENT**

*Pour la cantine :*

Dès la sortie des classes du matin, les enfants sont pris en charge par le service municipal qui les encadre jusqu'à 13 heures 20.

*Pour la garderie :*

Le matin de 7h30 à 8h50 et l'après-midi de 16h00 à 18h30 (*fermée les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires*)

Le personnel de service, outre son rôle touchant à la mise à disposition des aliments (à la cantine), participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et maintien d'une ambiance agréable.

**Article 9 - ALLERGIES**

En aucun cas, la commune ne servira de repas faisant l'objet d'un régime particulier.

En cas d'allergie alimentaire **attestée** par un médecin spécialiste, l'enfant peut être accueilli à la cantine sous condition que les parents fournissent un panier repas, selon les modalités définies par la PAI (Projet d'Accueil Individuel) et dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

**Article 10 - SANTÉ - BLESSURES**

Le service municipal n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants. Il est conseillé au responsable légal, en accord avec le médecin traitant, de répartir les prises de médicaments hors temps scolaire.

En cas de blessures bénignes, le service municipal assure les premiers soins et prévient le responsable légal ainsi que la Direction d'école.

En cas de blessures graves, accidentelles ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service municipal prend toutes les dispositions nécessaires (médecin, pompiers, SAMU). Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint entre 12 H 00 et 13 H 20 et pendant les garderies.

**Article 11 - CHANGEMENTS**

Tout changement (familial, adresse, téléphone, mail...) devra être modifié directement sur le portail famille ou signalé en Mairie, dans les plus brefs délais.

**Article 12 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Toute inscription et réservation de repas à la cantine vaut acceptation et engagement au respect du présent règlement.

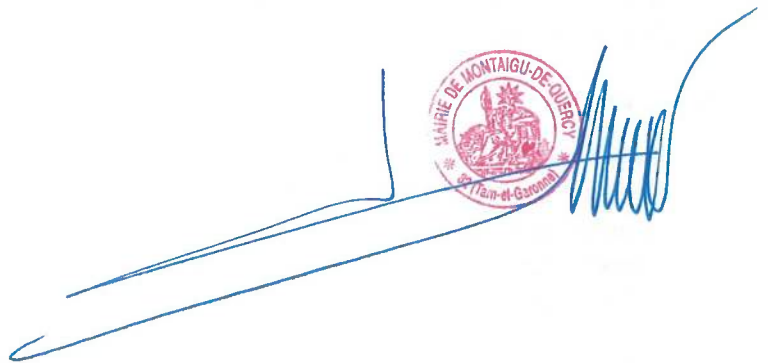
**Article 13 - EXECUTION**

Conformément à l'article L.2131-I du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en Mairie et transmis au Préfet et entrera en application à compter du 17 juillet 2026.

Délibéré et voté par le Conseil Municipal de Montaigu de Quercy, dans sa séance du 09 juillet 2026.

Le Maire,

Mathieu ALBUGUES



**CHARTRE DE BONNE CONDUITE DE TEMPS PERISCOLAIRE**

Le service périscolaire est un lieu de vie en collectivité, où il est essentiel de respecter certaines règles pour le bien-vivre ensemble.

C'est un moment qui permet de :

- Apprendre à vivre ensemble
- Discuter avec les copains
- Passer un bon moment
- Faire des activités si les conditions le permettent
- Découvrir des nouveaux goûts

**Le temps du repas :**

- J'écoute et respecte mes camarades et les adultes qui s'occupent de moi
- Je respecte les lieux et le matériel
- Je ne me lève pas sans autorisation
- Je ne joue pas et ne gaspille pas la nourriture
- Je goûte de tout
- Je parle calmement à mes voisins de table
- Je participe au rangement en fin de repas
- Je sors tranquillement sans bousculade
- Je me tiens correctement à table

**Politesse et respect :**

- J'utilise les « 5 mots magiques » : Bonjour, Au revoir, S'il vous plaît, Merci et Pardon
- Je suis poli et je parle correctement avec les adultes et mes camarades
- Je ne me moque pas de mes camarades
- J'écoute les consignes et je les respecte
- Je fais preuve d'entraide et de loyauté
- Je ne me bats pas
- Je n'insulte pas et ne dis pas de grossièretés
- En cas de problème je vais voir un adulte

**Les temps d'activités :**

- Je prends soin du matériel qui m'est confié
- Je range tout ce dont je me suis servi lorsque j'ai terminé
- Je respecte les idées des autres, même si je ne suis pas d'accord
- Je ne me moque pas de mes camarades ni de ce qu'ils font

**Hygiène et santé :**

- Je me lave les mains régulièrement notamment avant et après le repas, et après être allé aux toilettes

-----  
*Coupon à retourner en mairie*

NOM : \_\_\_\_\_

Prénom(s) : \_\_\_\_\_

Classe(s) : \_\_\_\_\_

Signatures :

Les parents

L'enfant ou les enfants

*(Hormis les enfants en classe maternelle)*



**MONTAIGU-DE-QUERCY**  
MAIRIE



DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 09 juillet 2026 à 19 h 00**

Convocation et affichage  
du : **03/07/2026**

Nombre de conseillers  
**15**

**Présidence de : M. ALBUGUES Mathieu, Maire**

**Présents** : Mrs, Mmes COMBEDOUZOU E., VIGNOLES-BENABEN C., DELON J.-J., SARRET N., COURRECH F., CHARISSOU Ph., VAN ZINNEN F., ARDAILLOU J., RIVIERE J.-L., ANGLADE L., ROSA-MOREL P, MAZOYER R.

**Absent** : MAURI Sébastien

**Procuration** : Mme CANELLA-DOLORES Sylvie à Mme SARRET Nathalie

**Secrétaire de séance** : MAZOYER Romane

**N°2026090704**

**Objet : Modification règlement cantine scolaire et garderie**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le règlement de la cantine scolaire doit être modifié en raison de l'augmentation des tarifs.

Madame Cécile VIGNOLES-BENABEN, Adjointe au Maire en charge de l'école présente le dossier.

Elle propose à l'assemblée :

- ⇒ *D'augmenter* le prix du repas enfants et adultes
- ⇒ *Fixe* le prix du repas enfants à 3.30 €
- ⇒ *Fixe* le prix du repas enfants réservés hors délai à 4.70 €
- ⇒ *Fixe* le prix du repas adultes à 7.40 €

Après échanges de points de vue, *les membres du Conseil Municipal décide à l'unanimité* :

- ⇒ *Annule* le règlement adopté en séance du 28 juillet 2022
- ⇒ *Autorise* Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement auquel est annexée la nouvelle charte de bonne conduite qui entrera en vigueur le 17 juillet 2026

Ainsi fait et délibéré en Mairie,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Mathieu ALBUGUES

**AR Prefecture**

082-218201176-20260709-20260907004-DE  
Reçu le 16/07/2026